ORBIVAL
UN MÉTRO POUR LA BANLIEUE

Délibération relative au maintien intégral de la ligne 15 du Grand Paris Express et au maintien de l'interopérabilité.

La Société du Grand Paris a été missionnée pour identifier des économies sur le Grand Paris Express. 770 pistes restent à l'étude à ce jour. Parmi elles, l'annonce – par voie de presse – de la remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est a suscité une très forte inquiétude des riverains, d'élus locaux de toutes sensibilités et des acteurs économiques.

Cette remise en cause éveille des craintes – en Val-de-Marne comme en Seine-Saint-Denis - quant à une remise en cause partielle ou totale de la ligne 15 Est et de son calendrier de mise en service déjà lointain (2030).

Considérant qu'une telle suppression aurait de lourdes conséquences pour l'ensemble de la ligne 15 ;

Considérant que, sans cette connexion, l'exploitation en rocade de la ligne 15 deviendrait impossible ;

Considérant que des ruptures de charge s'imposeraient à la majorité des usagers des lignes 15 Sud et Est, en gare de Champigny-Centre ;

Considérant que les travaux nécessaires à l'interopérabilité sont engagés depuis mars 2015 à Champigny-sur-Marne, que les riverains y subissent des nuisances sensibles ;

Considérant les expropriations déjà réalisées et près de 200 millions déjà engagés sur l'interopérabilité ;

Considérant que la suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme une source d'économies sans démonstration probante, ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et les futurs usagers, des coûts et des délais frustratoires supplémentaires (enquête publique modificative, reprise d'études...) ;

Considérant que les recherches d'économies affectent d'autres des fonctionnalités essentielles de la ligne 15 Est compromettant des projets connexes à l'image du réaménagement du pôle du Val-de-Fontenay, du prolongement de la ligne 1 du métro, de grands projets urbains, etc.

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud ») ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017 - 0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » ;

***

Le Conseil municipal :

- **EXIGE du Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.**

- **EXIGE de la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité et la poursuite des études afin de privilégier les méthodes constructives limitant les impacts urbains.**

- **REFUSE toute remise en cause et dénonce la méthode employée par la Société du Grand Paris.**

- **APPORTE son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.**